



FICHE PRATIQUE

Mesures de solidarité vis-à-vis de parents dont la situation a évolué ou exprimant une difficulté particulière

Deux mesures sont prévues par l'école au titre de l'année scolaire 2018 – 2019 :

- un tarif de scolarité aménagé pour prendre en compte un changement de situation,
- une aide financière de l'école sous forme d'une bourse.

Elles peuvent être activées au moment de l'inscription, aux conditions ci-dessous et éventuellement de manière cumulative.

***Autres aides financières :** le Conseil départemental de la Côte-d'Or peut examiner, au cas par cas, des demandes de soutien financier ; pour étudier cette possibilité, prendre rendez-vous avec un travailleur social au sein d'un Accueil Solidarité Famille proche du domicile (renseignements au Standard du Conseil départemental : 03 80 63 66 00). La demande est à formuler avant le mois d'août qui précède la rentrée scolaire. Elle peut être recevable jusqu'en décembre mais le financement ne concernera alors pas le premier quadrimestre de l'année scolaire en cours. En revanche, il faut savoir qu'en raison de ses spécificités, l'école de La Croisée des Chemins n'est pas éligible aux bourses scolaires nationales, ni à la bourse complémentaire du Conseil départemental.*

1°) DEMANDE DE REVISION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR PRENDRE EN COMPTE DES CHANGEMENTS DANS LA SITUATION DU FOYER

La demande d'un tarif personnalisé est étudiée par l'Ecole au regard d'un changement de situation personnelle dont l'avis d'imposition des revenus de l'année N-2 ne rend pas compte.

A noter que :

- le tarif aménagé ne peut pas descendre en-dessous d'un minimum de 2 750 euros par an pour les frais de scolarité à plein temps,
- les autres contributions financières à la scolarité (frais de gestion, fournitures et projets personnels, repas et périscolaire) ne sont pas susceptibles d'être revues à la baisse,
- la situation particulière qui motive la demande doit être certaine et peut donc s'appuyer sur des justificatifs,
- la situation particulière qui amène un parent (des parents) à demander un ajustement des frais de scolarité doit avoir un effet sensible sur son (leur) revenu disponible : baisse des revenus et/ou hausse des charges.

... / ...

A l'appui de sa demande, le parent (les parents) fournira le dernier avis d'imposition sur les revenus (basé sur les revenus N-1) à son nom et auquel est attaché l'enfant scolarisé. En cas de diminution du RFR de plus de 10%, le tarif sera recalculé sur cette nouvelle base. Le tarif ainsi recalculé s'applique pour l'avenir (pas d'effet rétroactif sur les mois de scolarité déjà réglés).

Dans le cas où l'avis d'imposition sur revenus de l'année N-1 n'est pas disponible ou bien ne permet pas retracer le changement de situation qui motive la demande, le parent (les parents) devra (devront) :

- rédiger une lettre expliquant précisément la situation qui motive sa demande,
- remplir la fiche de renseignements fournie par l'Ecole,
- justifier par tout moyen officiel de la baisse de ses ressources et/ou de la hausse de ses charges.

Sur la base de ce dossier, une révision des frais de scolarité pourra être consentie par l'Ecole mais elle n'y est pas tenue. Dans le cas favorable pour la famille, le changement se matérialise par un avenant au contrat d'inscription ou une clause spécifique insérée dans ledit contrat.

2°) DEMANDE D'UNE BOURSE SCOLAIRE

Tout parent qui estime avoir besoin d'une aide financière pour la scolarité de son enfant peut en formuler la demande. Une seule bourse peut être attribuée par famille.

La demande est formulée sur papier libre accompagné d'une fiche de renseignements fournie par l'Ecole.

La Commission solidarité de l'Ecole est souveraine pour statuer.

En cas de décision favorable, le montant individuel de la bourse est fonction de la dotation du fonds de solidarité et du nombre de demandeurs. La bourse est accordée pour une année scolaire et son montant concerne les frais de scolarité de l'année en cours. Le montant vient en diminution des frais de scolarité. Il est proratisé pour s'appliquer à chacune des échéances de paiement en diminution du prix normalement dû.

La Croisée des Chemins

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
D'UNE SITUATION PARTICULIERE**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**MERCI D'EXPLIQUER DANS CE CADRE LA SITUATION PARTICULIERE QUI
MOTIVE VOTRE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA SOLIDARITE**

**MERCI DE PRECISER DANS CE CADRE LES ELEMENTS FINANCIERS
CONCRETS EN RAPPORT AVEC VOTRE DEMANDE**

**MERCI D'INSCRIRE DANS CE CADRE LA LISTE DES JUSTIFICATIFS QUE
VOUS JOIGNEZ A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE**

